

N°D-2023-009



DECISION DU MAIRE

FINANCES / remboursement anticipé du prêt Dexia n°MIN263957EUR001 - 625 000,00 € (2)

Le Maire de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt Dexia n°MIN263957EUR001 en date du 18 décembre 2008 ;

Considérant la hausse récente des taux d'intérêt bancaire portant le taux révisable de l'emprunt susvisé à 5,11 % au 1^{er} avril 2023 (LEP + 1,15 %) ;

Afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne rembourse par anticipation le prêt souscrit le 18 décembre 2008 auprès de l'établissement Dexia sous le numéro MIN263957EUR001, dans les conditions suivantes :

Capital restant dû arrêté à la date du 1^{er} mai 2023 : 625 000,00 €.

Indemnité de remboursement anticipé dérogatoire : 52 000,00 € maximum.

Les intérêts dus seront calculés pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2023 (environ 3000 €, selon taux variable).

ARTICLE 2 :

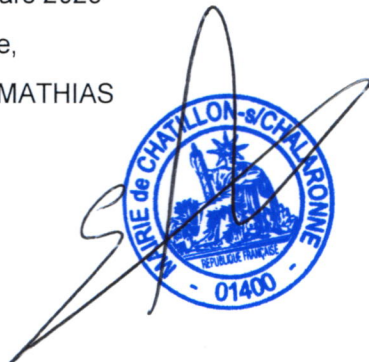
La présente décision se substitue à la décision n° D-2023-005 en date du 13 février 2023.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 20 mars 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

20 MARS 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230320-D-2023-009-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2023